

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
-:-:-:-:-  
SECRETARIAT GÉNÉRAL A  
L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE  
-:-:-:-:-  
DIRECTION DES SERVICES  
JUDICIAIRES  
-:-:-:-:-  
SERVICE DE L'ORGANISATION  
JUDICIAIRE ET DU PERSONNEL  
-:-:-:-:- :-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
TRAVAIL-DEMOCRATIE-PAIX  
-:-:-:-:-

**D** E C R E T : N° 78/081 <sup>DU 9 FÉVRIER 1978</sup> /MJ-SGAJ-DSJ.

infligeant un blâme avec inscription au dossier à Monsieur MOUANGA-BILLA Alphonse Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 4ème échelon.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU l'acte fondamental du 5 Avril 1977 ;  
VU l'acte n° 005 du 19 Mars 1977 du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;  
VU l'acte n° 001 du 3 Avril 1977 Structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement Ministre du Plan ;  
VU la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut Général de la Magistrature et les textes subséquents ;  
VU l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;  
VU le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;  
VU le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut de la Magistrature ;  
VU l'ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;  
VU le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
VU le décret 77/570 du 11 Novembre 1977 portant organisation du Ministère du Travail et de la Justice ;  
VU le décret 77/571 du 11 Novembre 1977 portant institution, organisation et attributions du Secrétariat Général à l'Administration Judiciaire ;  
VU la lettre confidentielle n° 122 du 14 Mai 1977 du Président de la République, Chef de l'Etat ;

**D** E C R E T E :

ARTICLE 1er : Un blâme avec inscription au dossier pour mauvaise manière de servir est infligé à Monsieur MOUANGA-BILLA Alphonse, Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 4ème échelon précédemment Conseiller juridique au cabinet du Chef de l'Etat.

*JF*

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 9 FEVRIER 1978

Par le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres.

Le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan.

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail.

Alphonse MOUÏSSOU-FOUATI.-

GENERAL JOACHIM YHOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS :

Présidence	2
MINI-Justice	1
SGAJ	2
Parquet Général	2
Cour Suprême	1
T.G.I. Brazzaville	1
JORPC	1
B/Courrier	1
Intéressé	1.

*Prof*